

INEOS Manufacturing France SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 400.000.005 Euros
Siège social : Avenue de la Bienfaisance - BP6 - 13117 LAVERA
RCS AIX EN PROVENCE 392.860.243

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 MAI 2011

L'an deux mille onze et quatre mai à 9 heures,
L'associé unique de la société INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS, la société
INEOS INVESTMENTS INTERNATIONAL LIMITED représentée par Monsieur Frédéric
PYTHON
propriétaire des 26 666 667 actions composant le capital social de la société INEOS
MANUFACTURING FRANCE SAS, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour
suivant :

- Suppression de la valeur nominale des actions dans les statuts de la société,
- Approbation des rapports du commissaire aux comptes,
- Réduction du capital motivée par les pertes,
- Réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution du pair des actions contre attribution à l'associé unique de la totalité des actions de INEOS CHEMICALS LAVERA SAS, et INEOS POLYMERS SARRALBE SAS
- Réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution du pair des actions contre attribution à l'associé unique de tout ou partie de la créance de la société à l'encontre de la société de droit anglais INEOS Europe Holdings Limited,
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION **VALEUR NOMINALE DES ACTIONS**

Conformément à la faculté qui lui est donnée par l'article L. 228-8 du Code de commerce, l'associé unique décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions dans les statuts de la Société, de sorte que le pair de l'action sera calculé en divisant le montant du capital social par le nombre d'actions de la Société.

En conséquence, de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 – Capital »

Le capital social est fixé à la somme de 400.000.005 euros. Il est divisé en 26.666.667 actions. »

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION
APPROBATION DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'associé unique approuve sans réserve les rapports spéciaux du commissaire aux comptes qui leur ont été remis en vue des réductions de capital envisagées.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION
REDUCTION DE CAPITAL MOTIVEE PAR LES PERTES

L'associé unique, après affectation du report à nouveau bénéficiaire de 30.271.234 euros au poste « Autres Réserves » aux termes de ses décisions du 26 avril 2011, décide de réduire le capital social d'un montant égal au solde du poste « Autre Réserves » (-105.471.240 euros), par diminution du pair des actions.

Le capital social sera ainsi porté d'un montant de 400.000.005 euros à un montant de 294.528.765 euros et l'article 6 des statuts sera modifié comme suit :

« Article 6 – Capital

Le capital social est fixé à la somme de 294.528.765 euros. Il est divisé en 26.666.667 actions. »

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION
REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES

L'associé unique décide de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 198.446.456 euros, par voie de diminution du pair des actions, contre attribution à l'associé unique de la totalité des actions des sociétés Ineos Chemicals Lavéra et Ineos Polymers Sarralbe détenues par la Société sous les conditions suspensives suivantes :

- approbation de la décision précédente relative à la réduction du capital motivée par des pertes ;
- constatation par l'associé unique d'IMF de (i) la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif par IMF de l'activité pétrochimique qu'elle exerce à Lavéra à Ineos Chemicals Lavéra, (ii) la réalisation de l'opération d'apport des titres détenus par IMF dans les sociétés Geosud et Khariessa à Ineos Chemicals Lavéra et (iii) la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif par IMF de l'activité pétrochimique qu'elle exerce à Sarralbe à Ineos Polymers Sarralbe.

L'associé unique décide que cette réduction de capital ne sera réalisée qu'au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives qui précèdent.

Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers de la société bénéficient d'un droit d'opposition pendant un délai de vingt (20) jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence et ce, conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME RESOLUTION **REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES**

L'associé unique décide de procéder à une réduction complémentaire du capital social non motivée par des pertes pour un montant maximum de 34.553.544 euros, par voie de diminution du pair des actions, contre attribution à l'associé unique de tout ou partie de la créance de la Société à l'encontre de la société de droit anglais Ineos Europe Holdings Limited sous les conditions suspensives suivantes :

- approbation des deux décisions précédentes relatives à la réduction du capital motivée par des pertes et à la réduction de capital non motivée par des pertes ;
- constatation par l'associé unique d'IMF de (i) la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif par IMF de l'activité pétrochimique qu'elle exerce à Lavéra à Ineos Chemicals Lavéra, (ii) la réalisation de l'opération d'apport des titres détenus par IMF dans les sociétés Geosud et Khariessa à Ineos Chemicals Lavéra et (iii) la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif par IMF de l'activité pétrochimique qu'elle exerce à Sarralbe à Ineos Polymers Sarralbe ;
- arrêté par l'associé unique de la créance de la Société à l'encontre de la société de droit anglais Ineos Europe Holdings Limited.

L'associé unique décide que cette réduction de capital ne sera réalisée qu'au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives qui précèdent.

Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers de la société bénéficient d'un droit d'opposition pendant un délai de vingt (20) jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence et ce, conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME RESOLUTION **POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de publicité ou de dépôt qu'il appartiendra d'accomplir en application de la législation ou la réglementation applicable.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.



L'associé unique

INEOS INVESTMENTS INTERNATIONAL LIMITED
Frédéric PYTHON

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON

Le 10/05/2011 Bordereau n°2011/505 Case n°16

Ext 2055

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Pour le comptable des impôts
l'agent des impôts
Mme Céline MICHEL

